

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DFPE 438** Subventions et conventions avec huit associations concernant le projet Paris Collèges Familles visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec les associations : Pari's des Faubourgs (10<sup>e</sup>), AFEV (13<sup>e</sup>), OCM-Ceasil (15<sup>e</sup>), PAEJ La Chapelle (18<sup>e</sup>), BelleVille (19<sup>e</sup>), ESPACE 19 (19<sup>e</sup>), J2P (19<sup>e</sup>) et Archipélia (20<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Pari's des Faubourgs (10<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (12405/2013\_07841).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association AFEV (13<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (19603/2013\_07864).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association OCM-Ceasil (15<sup>e</sup>) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 €(82221/2013\_07769).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association PAEJ La Chapelle (18<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 €(15226/2013\_07868).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association BelleVille (19<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 €(19704/2014\_00080).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPACE 19 (19<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 €(246/2013\_07865).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association J2P (19<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (19485/2014\_00120).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Archipélia (20<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 €(18047/2013\_07860).

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris